

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2151

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« gratuits »

les mots :

« payants, intégralement à sa charge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Allemagne et aux Pays-Bas, les cours de langue (dans des dispositifs similaires à celui du parcours personnalisé d'intégration républicaine) sont en partie à la charge de l'étranger.

Le même principe doit être appliqué en France pour la totalité des frais en cause.

Il s'agit d'une mesure propre à responsabiliser l'étranger en le faisant participer financièrement à un aspect déterminant du CIR, celui de l'apprentissage de notre langue.

C'est aussi un moyen adapté de faire prendre conscience de la valeur que représente une telle formation, qui est actuellement à la charge intégrale de l'Etat, et donc des Français.